

Conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang ou autre liquide biologique

Objet

Ce document décrit la conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang ou à tout autre liquide biologique, en dehors des urines et des selles sauf si présence de sang.

Domaine d'application

L'ensemble des personnels amenés à être en contact avec du sang ou tout autre liquide biologique.

Référence(s)

- Textes réglementaires en vigueur (code du travail)
- Statuts de la fonction publique

Définition(s)

- AES : Accidents d'Exposition au Sang

Matériel(s)

Document(s) associé(s)

Le kit "AES" contient :

- Mode opératoire "conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang...
- Imprimé à remplir par le médecin du patient source
- Prescription pour le patient source
- Ordonnance de prélèvement qui peut être réalisée ultérieurement par le service de Santé au travail afin d'anonymiser les résultats.
- Déclaration d'accident
- Mode opératoire "Modalités administratives de déclaration d'un accident du travail ou de trajet"
- Certificat médical initial accident du travail / maladie professionnelle (document CERFA)

Processus

Cf. page suivante

| | Nom - Fonction | Date | Visa |
|--|---|----------|--------------|
| Rédacteur | Service de Santé au Travail | 02/07/19 | |
| Vérificateur | G. Brelivet, médecin, Service de Santé au Travail, F. Dubois, Coordinatrice générale des soins | | |
| Approbateurs | D. Lecompte, médecin, Service de Santé au Travail | 05/07/19 | <i>Signé</i> |
| | P. Romero-Grimand, Directeur des ressources humaines | 16/07/19 | <i>Signé</i> |
| Approbation par la cellule qualité et risques pour mise en application le | | | 01/08/19 |

| | | | |
|------------|--|-----------|--------------|
| QSE-MO-005 | Conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang ou autre liquide biologique | Version 3 | Page 1 sur 2 |
|------------|--|-----------|--------------|



CONDUITE A TENIR

En cas d'Accident avec Exposition au Sang ou autre liquide biologique

1 Immédiatement, après une piqûre ou une blessure cutanée ou projection sur peau lésée :

- ☞ Ne pas faire saigner, laisser saigner passivement
- ☞ Nettoyer la plaie à l'eau courante et au savon
- ☞ Réaliser l'antisepsie au moins pendant 5 minutes
 - Avec un dérivé chloré - dakin ou eau de javel diluée à 10%
 - A défaut : Alcool 70° - Bétadine

En cas de projection sur les muqueuses (conjonctives...)

- ☞ Rincer abondamment et immédiatement de préférence au sérum physiologique, à défaut à l'eau, au moins 5 minutes.

2 Dans l'heure qui suit, contacter :

- ☞ le cadre de votre service ou de garde
- ☞ le médecin hospitalier du patient source et en son absence le médecin de garde. Il prescrit le bilan du patient source (se référer au questionnaire ci-joint). En cas de doute concernant le risque contaminant du patient source contacter :
- ☞ le médecin référent AES
 - Dr. Michau (20.8394)
 - Ou en leur absence l'urgentiste : Accueil (20.8070)
ou le réanimateur de garde : Circulation Réa (20.8705)
- ☞ le service de santé au travail (20.8483 ou 20.8480)

3 Dans les 24 heures, remplir les imprimés et les envoyer :

- ☞ Certificat médical initial obligatoire (il peut être rempli par le médecin du service ou un autre médecin ...)
- ☞ Déclaration d'accident du travail : elle doit être remplie avec le cadre et envoyée :
 - Contractuels, CAE ⇒ bureau du Recrutement
 - Titulaires, stagiaires ⇒ bureau des Carrières et Retraites
 - Médecins, internes ⇒ bureau de Gestion du personnel médical
 - Etudiants IDE - Elèves AS ⇒ I.F.S.I.

4 Impérativement Contacter le Service de Santé au Travail au 20.8483 ou 20.8480 pour mettre en place votre suivi sérologique (y compris le 1^{er} prélèvement qui doit être pratiqué dans un délai de 7 j)